POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 juin 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 13 juin 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absente : Nicole Boilard

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-06-355 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

5.17 Cession d'une partie de l'ancien rang Saint-Étienne Nord à Ferme A.G.R. SENC, soit le lot 3 128 873 du Cadastre du Québec;

5.18 Octroi d'un contrat pour l'implantation du service d'impartition des appels municipaux pour la catégorie « Animaux » pour une période de trois (3) ans débutant le 22 juin 2022;

6.2 Achat d'un système de caméra de surveillance et ses accessoires pour la Halte VR;

10.2 Embauche d'un salarié régulier à temps complet

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sept (7) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-06-356 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 9 MAI 2022 À 19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 9 mai 2022 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mai 2022 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-357 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 MAI 2022 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mai 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-358 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 24 MAI 2022 À 16 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 mai 2022 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 24 mai 2022 à 16 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2022-06-359 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1843-2022 RELATIF À LA CIRCULATION, EN PÉRIODE ESTIVALE, DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 20 mai 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1843-2022 intitulé « Règlement relatif à la circulation, en période estivale, de véhicules hors route sur certains chemins municipaux », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391–2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER LE CHAPITRE 8 INTITULÉ « PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS », (2)MODIFIER LE CHAPITRE 9 INTITULÉ « STATIONNEMENT HORS RUE » EN SES ARTICLES 9.1 « RÈGLE GÉNÉRALE », 9.5 « ACCÈS AUX ESPACES DE STATIONNEMENT », 9.7 « DIMENSIONS DES CASES DE STATIONNEMENTS ET DES ALLÉES DE CIRCULATION » ET 9.9.2 « DIMENSIONS DES ALLÉES D'ACCÈS ET ALLÉES DE CIRCULATION », (3)MODIFIER L'ARTICLE 13.2 INTITULÉ « ABATTAGE DES ARBRES » DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », (4)MODIFIER L'ARTICLE 18.10 INTITULÉ « NORMES RELATIVES AU BRUIT À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE 73 » DU CHAPITRE 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES », (5)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 153 DE FAÇON À DIMINUER, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, LA MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM, (6)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 201 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES » DU GROUPE « CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS »

SANS AUCUNE RESTRICTION, (7)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 203 DE FAÇON, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, À DIMINUER LA MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM ET AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMUM EN ÉTAGES, (8)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 224 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « RÉSIDENCE PROVISOIRE » DU GROUPE « HABITATIONS », ET, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, À DIMINUER LA MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM ET AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMUM EN ÉTAGES, (9)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 322 DE FAÇON À AJOUTER LA CLASSE 6212 « SERVICE DE LINGERIE ET DE BUANDERIE INDUSTRIEL » À L'USAGE « PERSONNELS » DU GROUPE « SERVICES », (10)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 530 DE FAÇON À AJOUTER CERTAINS USAGES DES GROUPES « COMMERCES » ET « SERVICES » SANS AUCUNE RESTRICTION ET (11)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 – SECTEUR URBAIN », EN AGRANDISSANT LA ZONE 206 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 119 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT 3 254 299 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1844-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels », **(2)**modifier le chapitre 9 intitulé « Stationnement hors rue » en ses articles 9.1 « Règle générale », 9.5 « Accès aux espaces de stationnement », 9.7 « Dimensions des cases de stationnements et des allées de circulation » et 9.9.2 « Dimensions des allées d'accès et allées de circulation », **(3)**modifier l'article 13.2 intitulé « Abattage des arbres » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », **(4)**modifier l'article 18.10 intitulé « Normes relatives au bruit à proximité de l'autoroute 73 » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », **(5)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 153 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul avant minimum, **(6)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 201 de façon à ajouter l'usage « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs » sans aucune restriction, **(7)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 203 de façon, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, **(8)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 224 de façon à ajouter l'usage « Résidence provisoire » du groupe « Habitations », et, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, **(9)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 322 de façon à ajouter la classe 6212 « Service de lingerie et de buanderie industriel » à l'usage « Personnels » du groupe « Services », **(10)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 530 de façon à ajouter certains usages des groupes « Commerces » et « Services » sans aucune restriction et **(11)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 3 254 299 du Cadastre du Québec.

Le projet du règlement numéro 1844-2022 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-06-360 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-2022**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels », **(2)**modifier le chapitre 9 intitulé « Stationnement hors rue » en ses articles 9.1 « Règle générale », 9.5 « Accès aux espaces de stationnement », 9.7 « Dimensions des cases de stationnements et des allées de circulation » et 9.9.2 « Dimensions des allées d'accès et allées de circulation », **(3)**modifier l'article 13.2 intitulé « Abattage des arbres » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », **(4)**modifier l'article 18.10 intitulé « Normes relatives au bruit à proximité de l'autoroute 73 » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », **(5)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 153 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul avant minimum, **(6)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 201 de façon à ajouter l'usage « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs » sans aucune restriction, **(7)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 203 de façon, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, **(8)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 224 de façon à ajouter l'usage « Résidence provisoire » du groupe « Habitations », et, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, **(9)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 322 de façon à ajouter la classe 6212 « Service de lingerie et de buanderie industriel » à l'usage « Personnels » du groupe « Services », **(10)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 530 de façon à ajouter certains usages des groupes « Commerces » et « Services » sans aucune restriction et **(11)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 3 254 299 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1844-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels », **(2)**modifier le chapitre 9 intitulé « Stationnement hors rue » en ses articles 9.1 « Règle générale », 9.5 « Accès aux espaces de stationnement », 9.7 « Dimensions des cases de stationnements et des allées de circulation » et 9.9.2 « Dimensions des allées d'accès et allées de circulation », **(3)**modifier l'article 13.2 intitulé « Abattage des arbres » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », **(4)**modifier l'article 18.10 intitulé « Normes relatives au bruit à proximité de l'autoroute 73 » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », **(5)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 153 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul avant minimum, **(6)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 201 de façon à ajouter l'usage « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs » sans aucune restriction, **(7)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 203 de façon, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, **(8)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 224 de façon à ajouter l'usage « Résidence provisoire » du groupe « Habitations », et, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, **(9)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 322 de façon à ajouter la classe 6212 « Service de lingerie et de buanderie industriel » à l'usage « Personnels » du groupe « Services », **(10)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 530 de façon à ajouter certains usages des groupes « Commerces » et « Services » sans aucune restriction et **(11)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 3 254 299 du Cadastre du Québec »;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 4 juillet 2022 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;

3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-2022 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1845-2022 sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Marie.

Le projet du règlement numéro 1845-2022 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1846-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1394-2007 ET SES AMENDEMENTS, PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 3.1.1 INTITULÉ « DISPOSITIONS GÉNÉRALES », EN AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS LIÉES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET EN RETIRANT, DANS LES CONDITIONS D'ÉMISSION, L'ÉNUMÉRATION DES SECTEURS DÉJÀ DESSERVIS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1846-2022 amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé « Dispositions générales », en ajoutant certaines dispositions liées à l'émission de permis de construction et en retirant, dans les conditions d'émission, l'énumération des secteurs déjà desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Le projet du règlement numéro 1846-2022 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1846-2022

2022-06-361

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé « Dispositions générales », en ajoutant certaines dispositions liées à l'émission de permis de construction et en retirant, dans les conditions d'émission, l'énumération des secteurs déjà desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1846-2022 amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé « Dispositions générales », en ajoutant certaines dispositions liées à l'émission de permis de construction et en retirant, dans les conditions d'émission, l'énumération des secteurs déjà desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 4 juillet 2022 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;

3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1847-2022 concernant les limites de vitesse.

Le projet du règlement numéro 1847-2022 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-06-362 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN 2022 AU 1er JUIN 2023**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2019-01-10 adoptée le 14 janvier 2019, confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er mai 2019 jusqu'au 1er mai 2024;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables a été accordé à BFL Canada, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans pour la période du 1er mai 2019 au 1er mai 2024, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement;

ATTENDU QUE Fidema Groupe conseils inc. a recommandé à l'Union des municipalités du Québec d'accepter les conditions de renouvellement proposées par BFL Canada pour l'assurance responsabilité civile pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période du 1er juin 2022 au 1er juin 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables avec BFL Canada, et ce, pour la période du 1er juin 2022 au 1er juin 2023 établissant la prime à 2 141,00 $, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, mandataire du Regroupement, d'un montant de 70,00 $, représentant la cotisation à verser au mandataire, taxes en sus.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 245.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-363 **MODIFICATION DE LA DESTINATION D'UNE PARTIE DU LOT 6 423 001 FAISANT ACTUELLEMENT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-05-339 adoptée lors de la séance du 9 mai 2022, autorisé la vente d'un terrain industriel à Marjolex inc., soit le lot 6 423 001 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une parcelle de ce lot découle du lot 3 551 275 qui était une partie de la 1re rue du Parc-Industriel faisant partie du domaine public de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc en modifier sa destination avant de pouvoir la céder;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la destination d'une partie du lot 6 423 001 du Cadastre du Québec découlant du lot 3 551 275 qui était une partie de la 1re rue du Parc-Industriel, excluant toutefois la superficie faisant partie aujourd'hui du lot 6 423 000, et ce, afin qu'elle fasse partie du domaine privé.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-364 **RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA BASE DE DONNÉES DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LE LOGICIEL DE LA COUR MUNICIPALE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1er JUILLET 2022**

ATTENDU QUE *Les Éditions S.R. inc*. offre le renouvellement à la base de données du *Code de la sécurité routière* s'intégrant avec le logiciel Unicité de la cour municipale;

ATTENDU QUE cette base de données est un outil de travail indispensable pour la cour municipale lui permettant ainsi de travailler avec une base de données à jour en constante évolution;

ATTENDU QUE l'abonnement, pour une période de trois (3) ans, à cette base de données représente un montant de 2 550,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément au courriel daté du 16 mai 2022, accorde un contrat à *Les Éditions S.R. (1995) inc.* pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données du *Code de la sécurité routière*, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1er juillet 2022, représentant un montant de 2 550,00 $, taxes en sus, soit 850,00 $, taxes en sus, pour chacune des années.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 232 et référence aux budgets 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1er JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

2022-06-365

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue pour retenir les services de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017* et par conséquent, autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, le produit de la vente résultant de l'émission desdites licences de chiens, soit 25,00 $ la licence, taxes en sus, sera conservé par le fournisseur *Escouade Canine MRC 2017* ou versé à ce dernier selon que la perception du coût de la licence ait été faite par lui ou par la Ville, et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. La Ville bénéficiera, s'il y a lieu, de la totalité du revenu provenant de l'excédent du plafond du nombre de licences et par conséquent, le fournisseur devra, au terme du contrat, verser à la Ville le coût des licences excédentaires si la perception a été effectuée par lui. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme totale de 6 000,00 $, taxes en sus (soit 1 000,00 $, taxes en sus, par mois), répartie en trois (3) versements égaux de 2 000,00 $, taxes en sus, vers le 15 août 2022, le 15 octobre 2022 et le 15 décembre 2022.

QUE *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie numéro 1837-2022 relatives aux animaux ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

Certificat de crédits du trésorier numéro 248.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-366

ANNULATION DE SERVITUDES RÉELLES ET PERPÉTUELLES DE PASSAGE ET DE NON-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS POUR LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE LOT 3 714 482 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES, PROPRIÉTÉ ACTUELLE DE MADAME MARTHE POULIN

ATTENDU QU'un acte de servitude de droits réels et perpétuels de passage de conduite d'aqueduc en faveur de la Ville de Sainte-Marie a été reçu devant Me Arthur Pelchat, notaire, le 12 avril 1967 et enregistré au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 21 avril 1967 sous le numéro 217 464;

ATTENDU QU'un acte de servitude de droits réels et perpétuels de passage de conduite d'aqueduc en faveur de la Ville de Sainte-Marie a été reçu devant Me Arthur Pelchat, notaire, le 27 novembre 1967 et enregistré au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 7 décembre 1967 sous le numéro 221 514;

ATTENDU QU'un acte de servitude de non-construction de bâtiments pour la garde d'animaux en faveur de l'immeuble vendu à la Ville de Sainte-Marie a été reçu devant Me Renald Vachon, notaire, le 26 avril 1974, sous le numéro 241 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 6 mai 1974 sous le numéro 264 899;

ATTENDU QUE le futur acquéreur du lot 3 714 482 du Cadastre du Québec, situé dans la Municipalité de Saints-Anges, a demandé à la Ville de Sainte-Marie l'annulation de ces servitudes puisqu'elles ne lui sont plus nécessaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'annulation des servitudes de passage et de non-construction de bâtiments pour la garde d'animaux sur le lot 3 714 482 du Cadastre du Québec décrites aux actes publiés les 21 avril 1967, 7 décembre 1967 et 6 mai 1974 sous les numéros 217 464, 221 514 et 264 899.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte d'annulation de servitudes ou à intervenir à l'acte de cession du lot 3 714 482 du Cadastre du Québec. Ils sont également autorisés à signer tous autres documents utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les honoraires et frais relatifs à cette annulation de servitudes soient payés par le propriétaire du fonds servant ou le futur acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-367 **CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN RANG SAINT-ÉTIENNE NORD À FERME A.G.R. SENC, SOIT LE LOT 3 128 873 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE *Ferme A.G.R. SENC* s'est adressée à la Ville de Sainte-Marie afin qu'elle lui cède une partie de l'ancien rang Saint-Étienne Nord, soit le lot 3 128 873 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 851-93, la Ville de Sainte-Marie peut céder le lot 3 128 873 du Cadastre du Québec, étant une subdivision du lot 3 de la Paroisse de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie cède, pour la somme de 1,00 $, à *Ferme A.G.R. SENC* une partie de l'ancien rang Saint-Étienne Nord, soit le lot 3 128 873 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 1 713,5 mètres carrés.

QUE les honoraires professionnels relatifs à ladite cession sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout autre document pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-368 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'IMPLANTATION DU SERVICE D'IMPARTITION DES APPELS MUNICIPAUX POUR LA CATÉGORIE « ANIMAUX » POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) DÉBUTANT LE 22 JUIN 2022**

ATTENDU QUE l'administration municipale, désirant offrir un meilleur service aux citoyens de la Ville de Sainte-Marie, recommande au conseil municipal que les appels concernant les animaux soient pris en charge par une centrale spécialisée dans la prise d'appel de tous les appels, catégorie « Animaux »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'implantation du service d'impartition des appels municipaux pour la catégorie « Animaux » à CITAM, une division de CAUCA, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 22 juin 2022.

QUE les coûts afférents à ce contrat soient de :

- Frais de base incluant l'intégration des règlements et des liens web de la municipalité dans le logiciel de prise d'appels et l'accès à la ligne téléphonique dédié à l'Escouade Canine représentant un montant non récurrent de 75,00 $, taxes en sus;
- Frais annuels comprenant le service 24/7, la prise complète de tous les appels catégorie « Animaux » de la Ville ainsi que l'application des directives pour la catégorie « Animaux » représentant un montant basé sur la population de 0,15 $ per capita, soit 2 035,80 $ pour chacune des années du contrat. Le coût annuel des années 2 et 3 est toutefois sujet à une indexation de 3 % par année.

QUE ces montants soient financés à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 253 et référence aux budgets 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-369 **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 MAI 2022 AU 12 JUIN 2022**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 mai 2022 au 12 juin 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 mai 2022 au 12 juin 2022 du fonds d'administration pour un montant de 3 385 842,48 $, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 12 519,48 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 074 079,27 $.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 247.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-370 **ACHAT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE ET SES ACCESSOIRES POUR LA HALTE VR**

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition d'un système de caméra de surveillance et ses accessoires pour la Halte VR, et ce, auprès du fournisseur Alarme Zonetech au coût de 4 968,60 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1087 datée du 9 mai 2022, autorise l'achat d'un système de caméra de surveillance et ses accessoires pour la Halte VR, et ce, auprès du fournisseur *Alarme Zonetech* au coût de 4 968,60 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 255.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 406 ROUTE SAINT-ELZÉAR (LOTS 6 346 004 ET 6 345 984 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

2022-06-371

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur les lots 6 346 004 et 6 345 984 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre l'installation d'une clôture en mailles de chaîne recouverte de vinyle noir avec lattes, d'une hauteur de 2 mètres, dans la cour avant alors que l'implantation de clôture est interdite en cour avant, et ce, en référence à l'article 13.5.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la résidence est située sur un ensemble immobilier dont la façade des bâtiments donne sur une rue privée;

ATTENDU le flux de circulation et la vitesse élevée des véhicules sur la route Saint-Elzéar;

ATTENDU QUE la plantation d'une haie d'un (1) mètre de hauteur ne pourra répondre au besoin d'intimité et de sécurité recherché.

ATTENDU QUE les végétaux seront sujets à être endommagés par le sel de déglaçage;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines et que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE la demande est mineure et que le refus de celle-ci occasionnerait un préjudice aux demandeurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 6 346 004 et 6 345 984 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 406 route Saint-Elzéar, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une clôture en mailles de chaîne recouverte de vinyle noir avec lattes, d'une hauteur de 2 mètres, dans la cour avant.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-372

PROJET D'AGRANDISSEMENT POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 922 (585 ROUTE CAMERON) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1re RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1re rue du Parc-Industriel, de la 2e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Les Immeubles Drouin et Frères inc.,* désirant effectuer des travaux d'agrandissement de l'immeuble sis au 585 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que la route Cameron constitue l'entrée la plus importante de la Ville et que les aménagements et les constructions doivent convenir au caractère urbain et architectural recherché pour ce type d'artère;

ATTENDU QUE l'implantation des constructions doit être réalisée de manière à créer un impact esthétique des activités commerciales;

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral sera réalisé dans le même style et avec les mêmes matériaux que ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'agrandissement s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent les travaux consistant à agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'une nouvelle aire mécanique du côté latéral gauche de l'immeuble sis au 585 route Cameron, dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- agrandissement de 22 x 68 pieds de hauteur identique au corps principal du bâtiment;
- toiture plate en membrane élastomère grise;
- portes, fenêtres et revêtement extérieur en tôle émaillée grise identique à l'existant.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-373

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet au Centre Caztel pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de madame Isabelle Deblois, et ce, depuis le 4 juin 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Isabelle Deblois*, à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet, et ce, depuis le 4 juin 2022.

QUE sa rémunération à titre de préposée au vestiaire soit le salaire minimum, que celle à titre de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 $ l'heure et que celle de préposée au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 231.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-374 **AIDE FINANCIÈRE / CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir ses organismes reconnus dans la réalisation de leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille à bonifier l'offre culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite contribuer à immortaliser une partie de son histoire;

CONSIDÉRANT l'inondation centenaire vécue en 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie consent à verser une aide financière de 2 500,00 $ au *Club mariverain de généalogie* pour soutenir la réalisation de leur ouvrage portant sur les maisons disparues à la suite de l'inondation de 2019, en plus de lui apporter toutes les facilités en guise de soutien à la promotion, dans le cadre du programme « Soutien aux créateurs mariverains ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 221.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE

2022-06-375

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer à la vitalité de ses sites touristiques;

CONSIDÉRANT le contexte pandémique qui a limité grandement l'affluence touristique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir le milieu touristique mariverain;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière additionnelle à la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière additionnelle de 500,00 $ à la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie pour l'année 2022.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 252.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-376

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2022, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « projet spécial » pour la présentation de la première édition de la soirée « Beer-Dogs » qui se déroulera le jeudi 30 juin à la Grande Place du centre-ville, dès 17 h;

ATTENDU QUE le projet proposé répond aux critères du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 500,00 $ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 $ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon pour la présentation de la première édition de la soirée « Beer-Dogs » qui se déroulera le jeudi 30 juin à la Grande Place du centre-ville, dès 17 h.

QUE cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la tenue de l'événement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-377

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CLUB KIWANIS DE STE-MARIE DE BEAUCE INC.

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2022, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE le Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc. a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « projet spécial » pour la présentation d'une fête visant à souligner son 50e anniversaire qui aura lieu le 9 septembre prochain au Centre Caztel;

ATTENDU QUE le projet proposé répond aux critères du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 500,00 $ au Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 $ au Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc. pour la présentation d'une fête visant à souligner son 50e anniversaire qui aura lieu le 9 septembre prochain au Centre Caztel.

QUE cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la tenue de l'événement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE

2022-06-378

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2022, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « projet spécial » pour la présentation de l'activité découverte « Un rallye… attrayant », en lien avec les sites touristiques et les bornes Anekdote qui sera offerte pendant tout l'été et spécialement dédiée aux Mariverains afin qu'ils redécouvrent leur ville ou en apprennent davantage sur elle;

ATTENDU QUE le projet proposé répond aux critères du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 500,00 $ à la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 $ à la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie pour la présentation de l'activité découverte « Un rallye… attrayant », en lien avec les sites touristiques et les bornes Anekdote qui sera offerte pendant tout l'été.

QUE cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la tenue de l'événement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 228.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-379

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION « CIN'ÉTÉ A&W »

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet — cercle #1134 » une aide financière de 150,00 $ par soirée, représentant un montant maximal de 600,00 $, et ce, en échange d'un soutien lors du programme « Cin'été A&W » les mardis 28 juin,19 juillet, 26 juillet et 2 août 2022 à la Cité Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet — cercle #1134 » une aide financière de 150,00 $ par soirée, représentant un montant maximal de 600,00 $, et ce, en échange d'un soutien pour s'acquitter de diverses tâches liées au bon fonctionnement de chaque soirée de cinéma ainsi que pour la vente de rafraîchissements et de friandises lors du programme « Cin'été A&W » les mardis 28 juin,19 juillet, 26 juillet et 2 août 2022 à la Cité Sainte-Marie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir.

Certificat de crédits du trésorier numéro 229.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-380 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION « UN ÉTÉ SHOW 2.0 »**

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux spectateurs;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser aux organismes ayant accepté d'être responsables d'une soirée (gestion de bar et de cantine mobile) une somme de 100,00 $ par soirée pour un minimum de trois (3) bénévoles aux dates indiquées, d'une durée de 5,25 heures chacune, en plus de leur verser le 1/10 des pourboires amassés, proportionnellement à leur nombre de présences durant l'été;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour s'acquitter de la gestion du bar et de la cantine mobile, les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

ORGANISME	DATES	VALEUR DU SOUTIEN
Association d'Entraide communautaire La Fontaine	Vendredi 8 juillet 2022	100 $ pour la soirée + 1/10* des pourboires
École de danse Manigance	Vendredi 15 juillet 2022 Vendredi 29 juillet 2022 Vendredi 12 août 2022	300 $ (100 $ par soirée) + 3/10* des pourboires
Ovascène	Vendredi 22 juillet 2022 Vendredi 5 août 2022 Vendredi 19 août 2022	300 $ (100 $ par soirée) + 3/10* des pourboires

- Il se peut qu'une organisation se voie attribuer plus d'une date, advenant un désistement de l'un des organismes mentionnés. Le cas échéant, l'aide financière sera ajustée en conséquence.
- À ces montants* s'ajoutent la partie des pourboires qui revient à chaque organisme, ce qui correspondra à 1/10 du total des pourboires amassés pendant l'été pour les dix activités **« avec pourboire »**, la part sera multipliée en conséquence.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec chacun des organismes ci-haut mentionnés.

Certificat de crédits du trésorier numéro 235.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-381 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LE JEUDI-SHOW »**

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon ayant accepté de collaborer au bon fonctionnement de la soirée du jeudi 30 juin, principalement en s'acquittant du service de bar et de cantine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour s'acquitter de la gestion du bar et de la cantine mobile, un montant de 400,00 $ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon pour assurer le bon fonctionnement de la soirée du jeudi 30 juin 2022 à la Grande Place du centre-ville.

QUE la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon puisse également conserver les pourboires amassés. Il importe de préciser que les pourboires sont cumulés tout au long de l'été, c'est-à-dire pour l'ensemble des dix activités « avec pourboire », soit « Un été show 2.0 », « Le Jeudi-Show » et « Drôle de jeudi », et répartis équitablement, selon le nombre de fois auquel l'organisme est désigné comme responsable du service de bar et cantine pendant l'été.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec l'organisme ci-haut mentionné.

Certificat de crédits du trésorier numéro 238.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-382 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION « LES JEUDIS 2 POUR 1 » POUR L'ACTIVITÉ « BINGO... GO, GO, GO! »**

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser un montant de 550,00 $ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon ayant accepté de collaborer au bon fonctionnement de l'activité « Bingo… Go, Go, Go! », notamment en participant à l'installation et la désinstallation des tables, la vente et la vérification des cartes, l'animation du bingo ainsi que la vente des articles au service de cantine les jeudis 7 et 14 juillet 2022 à la Grande Place du centre-ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 550,00 $ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon, notamment en échange d'un soutien pour assurer le bon fonctionnement de l'activité « Bingo… Go, Go, Go! », en participant à l'installation et la désinstallation des tables, la vente et la vérification des cartes, l'animation du bingo ainsi que la vente des articles au service de cantine les jeudis 7 et 14 juillet 2022 à la Grande Place du centre-ville.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec l'organisme ci-haut mentionné.

Certificat de crédits du trésorier numéro 239.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-383 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION « LES JEUDIS 2 POUR 1 » POUR L'ACTIVITÉ « DRÔLE DE JEUDI »**

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser un montant de 125,00 $ à chacun des deux (2) organismes ayant accepté de collaborer au bon fonctionnement des soirées « Drôle de jeudi », principalement en s'acquittant du service de bar et de cantine les jeudis 28 juillet et 11 août à la Grande Place du centre-ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour assurer le bon fonctionnement de l'activité « Drôle de jeudi », principalement en s'acquittant du service de bar et de cantine les jeudis 28 juillet et 11 août à la Grande Place du centre-ville, les montants suivants aux organismes ci-dessous :

ORGANISME	DATE ET HEURE	VALEUR DU SOUTIEN
École de danse Manigance	Jeudi 28 juillet 18 h 45 à 21 h 30 (2,75 h)	125 $ + 1/10* des pourboires
Ovascène	Jeudi 11 août 18 h 45 à 21 h 30 (2,75 h)	125 $ + 1/10* des pourboires

- Advenant le désistement de l'un des deux organismes mentionnés, l'aide financière sera ajustée en conséquence.
- À ces montants*, s'ajoute la partie des pourboires qui revient à chaque organisme, ce qui correspondra à 1/10 du total des pourboires amassés pendant l'été pour les dix activités **« avec pourboire »**, c'est-à-dire les sept spectacles **« Un été-show 2.0 »** (8 juillet au 19 août), **« Le Jeudi-Show »** (30 juin) et **« Drôle de jeudi »** (28 juillet et 11 août). Si un organisme participe à plus d'une activité **« avec pourboire »**, la part sera multipliée en conséquence.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec les organismes ci-haut mentionnés.

Certificat de crédits du trésorier numéro 236.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-384 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser un montant de 350,00 $ à l'organisme Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) ayant accepté de collaborer au bon fonctionnement de la vente des articles lumineux, du maïs soufflé et des friandises lors des festivités de la fête nationale qui auront lieu le jeudi 23 juin 2022 à la Cité Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 350,00 $ à l'organisme Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), notamment en collaborant au bon fonctionnement de la vente des articles lumineux, du maïs soufflé et des friandises lors des festivités de la fête nationale qui auront lieu le jeudi 23 juin 2022 à la Cité Sainte-Marie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec l'organisme ci-haut mentionné.

Certificat de crédits du trésorier numéro 234.

Adoptée à l'unanimité.

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2022 / PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-162)

2022-06-385

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2022 à la Cité Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers de Sainte-Marie est disposée à prendre en charge la gestion du feu de camp, du bar et de l'aménagement du site ainsi que voir à l'obtention du permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'Association de pompiers de Sainte-Marie pour l'organisation des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été préparé pour définir les responsabilités de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le protocole d'entente avec l'Association des pompiers de Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de verser une somme de 1 800,00 $ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, édition 2022, particulièrement en ce qui a trait à la prise en charge de la gestion du feu de camp, du bar, de l'aménagement du site et de l'obtention du permis d'alcool.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2022-03-162 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-386

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2022 / ENTENTE AVEC CANTINE BOLDUC

CONSIDÉRANT les besoins encourus pour assurer la tenue des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire organiser des festivités divertissantes et sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'expertise de *Cantine Bolduc* pour l'offre d'un service de cantine;

CONSIDÉRANT les revenus prévus pour l'exercice financier 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un protocole d'entente avec *Cantine Bolduc* pour l'offre de service de restauration mobile lors des festivités de la Fête nationale qui se dérouleront à la Cité Sainte-Marie le jeudi 23 juin 2022, et ce, en échange d'un retour d'une ristourne équivalente à 15 % du total des ventes que le restaurateur mobile aura effectué lors de cette soirée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 233.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-387 **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES FÊTES DU CANADA SAINTE-MARIE / MODIFICATIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-12-1087 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, autorisé la signature du protocole d'entente avec le Comité des fêtes du Canada Sainte-Marie, et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement de la fête du Canada se déroulant annuellement le 1er juillet;

ATTENDU QUE le Comité des fêtes du Canada Sainte-Marie a demandé certaines modifications audit protocole d'entente pour la tenue de l'édition 2022 de la fête du Canada à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements festifs, initiés par des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite offrir des occasions de célébrer en toute sécurité aux Mariverains;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser les modifications proposées par le Comité des fêtes du Canada Sainte-Marie dans le cadre des célébrations du 1er juillet prochain et de les considérer comme partie intégrante du protocole encore en vigueur.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie autorise les modifications proposées par le Comité des fêtes du Canada Sainte-Marie dans le cadre des célébrations de la fête du Canada du 1er juillet prochain se détaillant comme suit :

- L'événement sera présenté au Domaine Taschereau – Parc nature au lieu de la Place du Château;
- L'événement débutera à 17 h au lieu de 13 h le vendredi 1er juillet;
- Les feux seront présentés à l'ancienne usine Smuckers. La présence des pompiers est toujours sollicitée;
- Aucune fermeture de rue n'est requise contrairement à ce que prévoyait l'entente initiale (fermeture de la rue Notre-Dame Nord entre les avenues du Collège et Saint-Jean);

- 20 barrières de foule seront fournies par la Ville alors que celles-ci sont requises pour délimiter le périmètre afin de se conformer aux exigences de la RACJ pour l'obtention du permis de boisson.

et les considère comme partie intégrante du protocole encore en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-388 **AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION DE L'ANCIENNE SURFACE DE BÉTON DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection de l'ancienne surface de béton de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de l'ancienne surface de béton de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE l'octroi du contrat pour la réfection de l'ancienne surface de béton de la MRC de La Nouvelle-Beauce doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-389 **AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN AVIS D'APPEL D'INTÉRÊT POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en avis d'appel d'intérêt pour l'exploitation du restaurant du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un avis d'appel d'intérêt pour l'exploitation du restaurant du Centre Caztel.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-390 **ENTENTE POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT les besoins encourus pour mener à bien ce nouveau projet touristique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir aux campeurs un site sécuritaire et bien entretenu;

CONSIDÉRANT l'expertise de *Services récréatifs Demsis* pour la gestion et l'entretien de nombreux parcs et sites récréatifs;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de mandater *Services récréatifs Demsis* pour offrir un service de surveillance et veiller à la sécurité de la Halte VR Sainte-Marie pour la période du 27 juin au 5 septembre 2022, à raison de 21 heures par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *Services récréatifs Demsis* pour offrir un service de surveillance et veiller à la sécurité de la Halte VR Sainte-Marie pour un montant de 9 511,00 $, taxes en sus, pour la période du 27 juin au 5 septembre 2022, à raison de 21 heures par semaine, ou, pour un montant inférieur, selon la date à laquelle le site sera opérationnel conformément aux exigences des autorités publiques.

QU'advenant l'incapacité de débuter les activités du site avant le 22 juillet 2022, la Ville et *Services récréatifs Demsis* se sont entendus pour annuler, sans pénalité, le présent mandat.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le protocole d'entente à intervenir avec *Services récréatifs Demsis.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 240.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA TARIFICATION DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE ET NON PRÉVUE DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1841-2022

2022-06-391

CONSIDÉRANT l'aménagement du site de la Halte VR Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un horodateur;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1841-2022 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début d'une nouvelle offre de service la tarification détaillée de cette offre, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter le tarif journalier de la Halte VR Sainte-Marie à 36,00 $, taxes incluses, pour un maximum de trois (3) nuitées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle de la Halte VR Sainte-Marie, plus particulièrement le tarif journalier établi à 36,00 $, taxes incluses, pour un maximum de trois (3) nuitées.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1841-2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-392

ADOPTION DU CADRE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES D'UTILISATION DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire de la Halte VR Sainte-Marie, un site touristique dédié exclusivement aux propriétaires de véhicule récréatif leur permettant d'y séjourner, de manière à faire une pause au cours de leur périple;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un cadre de fonctionnement et règles d'utilisation pour les utilisateurs de la Halte VR Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le cadre de fonctionnement et règles d'utilisation pour les utilisateurs de la Halte VR Sainte-Marie daté du mois de juin 2022 et préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA TARIFICATION DU BÂTIMENT DE SERVICE DU TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE ET NON PRÉVUE DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1841-2022

2022-06-393

CONSIDÉRANT la volonté de la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV) de rendre ses équipements, terrains et infrastructures sportives accessibles à un plus grand nombre d'usagers;

CONSIDÉRANT les besoins manifestés par certaines équipes sportives pour accéder au bâtiment;

CONSIDÉRANT l'entente convenue entre les membres du Comité gestion piscine qui sont également des représentants de la Ville et de la PBV;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les tarifs des nouveaux espaces;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1841-2022 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début d'une nouvelle offre de service la tarification détaillée de cette offre, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter la tarification soumise en pièce jointe, selon les différentes options proposées, variable selon diverses catégories de clientèles;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification du bâtiment de service du terrain de soccer synthétique soumise en pièce jointe, selon les différentes options proposées, variable selon diverses catégories de clientèles, telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 9 juin 2022.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1841-2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-394

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉFECTION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR EN GRANITE DU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de l'escalier extérieur en granite du Centre récréatif;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de l'escalier extérieur en granite du Centre récréatif.

QUE l'octroi du contrat pour la réfection de l'escalier extérieur en granite du Centre récréatif doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-395 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA PEINTURE DES PANNEAUX EXTÉRIEURS À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la peinture des panneaux extérieurs à l'usine de filtration d'eau potable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la peinture des panneaux extérieurs à l'usine de filtration d'eau potable.

QUE l'octroi du contrat pour la peinture des panneaux extérieurs à l'usine de filtration d'eau potable doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-396 **PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-03-180 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin à *Les Constructions Edguy inc.,* et ce, au montant de 2 245 310,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Les fûts des lampadaires ainsi que les potences seront fournis par la Ville. Il ne restera que l'installation à payer. Modification des bases de béton ME-1 pour recevoir ces nouveaux fûts qui ont un cercle de boulonnage de 394 mm (15,5 pouces). Les nouvelles plaques de base des fûts ont 381 mm x 381 mm (15''x15'').	(28 975,00 $)
• DC-02 : Modification du mur de soutènement. Remplacement des blocs remblais par des blocs de marque Redi-Rock.	3 500,00 $
• DC-03 : Mise en place d'un drain de voirie dans l'infra pour une longueur de 925 m de drain perforé d'un diamètre de 150 mm, enrobé de pierre nette 20 mm et d'une membrane géotextile. Il faudra modifier les puisards : 2 puisards à un trou et 21 puisards à 2 trous pour accueillir les drains.	52 149,61 $
TOTAL (taxes en sus)	**26 674,61 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 26 674,61 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1821-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 243.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-397

RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINTE-ANNE ET CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SURPRESSÉE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-06-417 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et construction d'une conduite d'aqueduc surpressée à *Les Constructions Edguy inc.,* et ce, au montant de 1 471 333,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-695 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 12 014,31 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-12-772 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, autorisé la directive de changement #2 représentant un montant de 12 881,44 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et construction d'une conduite d'aqueduc surpressée se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• DC-11 : Remplacement de la conduite 200 mm du branchement d'égout pluvial de la maison de l'Odyssée (chaînage 2+260) pour une conduite de 250 mm.	649,00 $
• DC-12 : Réparation de l'aqueduc, coin Taschereau/Saint-Alfred. Matériel fourni en partie par la Ville (Huot) et en partie par l'entrepreneur.	2 317,54 $
• DC-13 : Raccordement du drain de fondation du 708, avenue Saint-Alfred.	986,70 $
• DC-14 : Modification de la structure de chaussée – Traverse du boulevard Vachon. L'épaisseur de MG-20 passe de 150 mm à 100 mm et le pavage sera constitué de deux (2) couches de 70 mm chacune de ESG-14. Le pavage sera payé aux prix du bordereau. *AJUSTEMENT AU BORDEREAU	0,00 $
TOTAL (taxes en sus)	**3 953,24 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 3 953,24 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-398

TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 2) / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #4

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-339 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (Phase 2) à *Les Constructions Edguy inc.,* et ce, au montant de 2 387 343,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-10-604 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 12 976,50 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-696 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, autorisé la directive de changement #2 représentant un montant de 939,40 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-12-775 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, autorisé la directive de changement #3 représentant un montant de 17 434,40 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #4 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #4 pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (Phase 2) se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-4	
• DC-07 : Procéder au nettoyage de la conduite pluviale 600 mm entre le RP-03 et son exutoire (rivière Chassé). Le prix comprend, sans s'y limiter, la main-d'œuvre, la machinerie et l'équipement ainsi que toutes autres dépenses nécessaires aux travaux.	960,96 $
• DC-08 : Chauffage de la chambre de vanne pour six (6) semaines supplémentaires dû au délai de branchement d'Hydro-Québec.	1 260,00 $
• DC-09 : Isolation supplémentaire et prolongement de la conduite d'aqueduc suite à des travaux sous garantie (20 feuilles d'isolant 50 mm).	3 240,00 $
TOTAL (taxes en sus)	**5 460,96 $**

QU'un montant de 4 200,96 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020 et qu'un montant de 1 260,00 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021, et ce, totalisant un coût total de 5 460,96 $, taxes en sus, pour les modifications.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-399

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE BÂTIMENT DE SERVICE DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le mandat de services professionnels en architecture pour le bâtiment de service de la Halte VR Sainte-Marie;

ATTENDU QUE ce mandat est estimé à 21 700,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro PDS-220502 datée du 11 mai 2022, accorde le contrat pour les services professionnels en architecture pour le bâtiment de service de la Halte VR Sainte-Marie à *Kaïvo Architecte inc.*, et ce, pour un montant de 21 700,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPLACEMENT DE LA LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC, SECTEUR CHAMBRE DE VANNE DE LA ROUTE CHASSÉ

2022-06-400

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le déplacement de la ligne d'Hydro-Québec, secteur chambre de vanne de la route Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 13 380,00 $, plus ou moins 30 %, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'entente d'évaluation de travaux (DCL-23051128) datée du 27 mai 2022, accorde le contrat pour le déplacement de la ligne d'Hydro-Québec, secteur chambre de vanne de la route Chassé, à *Hydro-Québec*, et ce, pour un montant estimé de 13 380,00 $, plus ou moins 30 %, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

QUE la firme Stantec Experts-Conseils ltée remboursera à la Ville 50 % des coûts relatifs à ces travaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 237.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-401

DÉPLACEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE (POTEAU), SECTEUR CHAMBRE DE VANNE ROUTE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le déplacement de la ligne électrique (poteau), secteur chambre de vanne route Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 9 021,37 $, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2868180 - P4-2 datée du 3 juin 2022, accorde le contrat pour le déplacement de la ligne électrique (poteau), secteur chambre de vanne route Chassé à *Telus*, et ce, pour un montant de 9 021,37 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

QUE la firme Stantec Experts-Conseils ltée remboursera à la Ville 50 % des coûts relatifs à ces travaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 230.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-402 **SERVITUDE EN FAVEUR DE TELUS COMMUNICATIONS INC. ET HYDRO-QUÉBEC CONTRE UNE PARTIE DU LOT 2 961 588 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du lot 2 961 588 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE ce lot fait partie du domaine privé de la Ville, n'étant pas affecté à l'utilité publique, et qu'il peut en conséquence être affecté de droits réels en faveur de tiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à *Telus Communications inc.* et *Hydro-Québec*, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur du fonds dominant (réseau de télécommunication par câble de Telus et réseau de lignes électriques d'Hydro) et grevant comme fonds servant la parcelle de lot décrite au plan et description technique de l'arpenteur-géomètre Charles Perron, minute 1725 datée du 20 août 2021, plus particulièrement pour une partie du lot 2 961 588 représentant une superficie de 22,5 mètres carrés.

QUE la servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et des services de télécommunication fournis par TELUS Communications inc. et ses filiales, s'il en est, et de la fourniture d'électricité par Hydro et ses filiales.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de cession de servitude, préparé par Me Bruno Vachon-Rhéaume, pour l'établissement d'une servitude de distribution et télécommunication en faveur de TELUS Communications inc. et Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-403 **SERVITUDE EN FAVEUR DE TELUS COMMUNICATIONS INC. ET HYDRO-QUÉBEC CONTRE UNE PARTIE DU LOT 5 924 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du lot 5 924 044 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE ce lot fait partie du domaine privé de la Ville, n'étant pas affecté à l'utilité publique, et qu'il peut en conséquence être affecté de droits réels en faveur de tiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à *TELUS Communications inc.* et *Hydro-Québec*, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur du fonds dominant (réseau de télécommunication par câble de Telus et réseau de lignes électriques d'Hydro) et grevant comme fonds servant la parcelle de lot décrite au plan 2868180 préparé par Telus, plus particulièrement une partie du lot 5 924 044.

QUE la servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et des services de télécommunication fournis par TELUS Communications inc. et ses filiales.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires Vachon & Associés pour la préparation de l'acte de cession de cette servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 1 045,00 $, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 127,00 $, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le formulaire pour établissement d'une servitude de distribution et télécommunication ainsi que le contrat de cession de servitude.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-404 **<u>REMPLACEMENT DES SOUPAPES DE SÛRETÉ DANS LA SALLE MÉCANIQUE AU CENTRE CAZTEL</u>**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement des soupapes de sûreté dans la salle mécanique du Centre Caztel;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 6 346,36 $, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SOU065351 datée du 13 mai 2022, accorde le contrat pour le remplacement des soupapes de sûreté dans la salle mécanique au Centre Caztel à *Bonair SD inc.*, et ce, pour un montant de 6 346,36 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 249.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-405 **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE ET EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022**

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Metias Leharani* au Service des travaux publics, et ce, depuis le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche d'un second étudiant au Service des travaux publics, pour la période estivale 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Metias Leharani* à titre d'étudiant pour le Service des travaux publics pour la période estivale 2022, et ce depuis le 6 juin 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Thomas Fillion* à titre d'étudiant pour le Service des travaux publics pour la période estivale 2022, et ce, à compter du 14 juin 2022.

QUE la période d'embauche de ces étudiants soit répartie entre le 6 juin et le 15 septembre 2022, et ce, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

QUE leur salaire soit celui prévu à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 244.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-406 **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour combler le poste laissé vacant par le départ d'un employé municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un affichage externe;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *monsieur Michael Rhéaume*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Michael Rhéaume* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics.

QUE sa date d'entrée en fonction sera établie ultérieurement entre le 7 août et le 21 août 2022.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 254.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-407 **RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN INFORMATIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a eu l'opportunité de bénéficier d'une offre de stage en informatique pour une période de 225 heures;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de ce stagiaire, et ce, depuis le 30 mai 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Vincent Bruniau* à titre de stagiaire en informatique, et ce, pour une période de 225 heures ayant débuté le 30 mai 2022.

QUE sa rémunération horaire soit de 21,00 $ et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 222.

Adoptée à l'unanimité.

PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX L108, L113, L114, L115, L116 ET L102 AU 640 ROUTE CAMERON AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE (DENB) JUSQU'AU 31 AOÛT 2022

2022-06-408

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé la signature du bail de location avec Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB) des locaux L108, L113, L114, L115, L116 et L102 du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron, et ce, jusqu'au 30 juin 2022;

ATTENDU QUE Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB) désire prolonger ledit bail pour une période additionnelle de deux (2) mois, soit jusqu'au 31 août 2022, et ce, selon les mêmes conditions que le bail actuel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la prolongation du bail de location intervenu avec Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB) des locaux L108, L113, L114, L115, L116 et L102 du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron, et ce, jusqu'au 31 août 2022, et ce, selon les conditions stipulées au bail de location signé par les parties le 19 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-409

LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ) - RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2023

ATTENDU QUE l'abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) viendra à échéance le 2 juillet prochain;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) jusqu'au 2 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'accès à ce réseau représente un coût de 865,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer le renouvellement de l'abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) représentant un montant de 865,00 $, taxes en sus, auprès de Jaguar Média inc. de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2023.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 220.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-410

SIGNATURES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE À SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la ministre de la Culture et des Communications a annoncé le 9 mai 2022 l'octroi d'une aide financière maximale de 2 473 100,00 $ pour le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque à Sainte-Marie (DAF 536432), et ce, dans le cadre du Programme d'aide au développement des infrastructures culturelles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque à Sainte-Marie, et ce, dans le cadre du Programme d'aide au développement des infrastructures culturelles.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-411

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE / TRANSFERT DU PROJET INSCRIT AU PROGRAMME D'AIDE RÉCIM VERS LE VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE PRACIM

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a récemment lancé le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), qui tout comme le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), vise l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou à leur absence;

ATTENDU QUE dans un courriel daté du 13 avril 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informait la Ville de Sainte-Marie que la demande visant un projet de construction d'un nouvel hôtel de ville, présélectionnée le 5 novembre 2021 dans le cadre du programme d'aide RÉCIM (dossier #2023370), a été transférée dans le volet 1 du programme d'aide PRACIM (dossier #2030260) et que sa présélection était maintenue;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire informer le ministère de son acceptation visant le transfert du projet de construction d'un nouvel hôtel de ville au programme d'aide PRACIM sous le nº 2030260;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le transfert du projet de construction d'un nouvel hôtel de ville vers le volet 1 du programme d'aide PRACIM sous le nº 2030260.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie, ayant pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide PRACIM, elle :

- s'engage à respecter toutes les modalités du programme d'aide financière PRACIM s'appliquant à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

QUE bien que la présélection du projet soit maintenue dans le cadre du volet 1 du programme d'aide PRACIM, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter le cadre normatif dudit programme prévoyant que tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, elle ne pourra pas octroyer de contrats de construction pour son projet ni débuter les travaux avant cette signature.
QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient et sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à signer, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-412

APPUI À LA DÉMARCHE DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU AUPRÈS DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU DÉPÔT D'UN PROJET POUR LA CHAPELLE SAINTE-ANNE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX

ATTENDU QU'un appel de projets est en cours dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

ATTENDU QUE les membres de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus, propriétaire actuelle de la chapelle Sainte-Anne de Sainte-Marie, autorisent la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

ATTENDU QUE ce programme permet de réaliser des études afin d'identifier de nouveaux usages pour les bâtiments religieux excédentaires en lien avec les besoins de la Corporation tout en préservant les caractéristiques patrimoniales et architecturales du bâtiment;

ATTENDU QUE la chapelle Sainte-Anne de Sainte-Marie est un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué pour la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'elle est également visée par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'intérieur d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) adopté par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE dans la mesure où les études réalisées démontrent la possibilité d'un projet viable et pérenne;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil municipal appuie la démarche de la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau qui consiste à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec, et ce, particulièrement pour l'immeuble de la chapelle Sainte-Anne de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-413 **FÊTE SAINTE-ANNE / FERMETURE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE L'ÉGLISE ET LA CHAPELLE SAINTE-ANNE) LE MARDI 26 JUILLET 2022 ENTRE 20 H 15 ET 21 H 30**

ATTENDU QUE la Paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus organise une procession entre l'église de Sainte-Marie et la chapelle Sainte-Anne le mardi 26 juillet 2022 pour souligner la grande fête de Sainte-Anne, et ce, au terme de neuf (9) jours de pèlerinage;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des pèlerins, la Paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus demande l'autorisation de fermer à la circulation automobile la rue Notre-Dame Nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la chapelle Sainte-Anne entre 20 h 15 et 21 h 30;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la Paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus à procéder à la fermeture, le mardi 26 juillet 2022 entre 20 h 15 et 21 h 30, d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la chapelle Sainte-Anne.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette procession. De plus, pendant cette fermeture, la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise à la Paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus, au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 10.

Me Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.

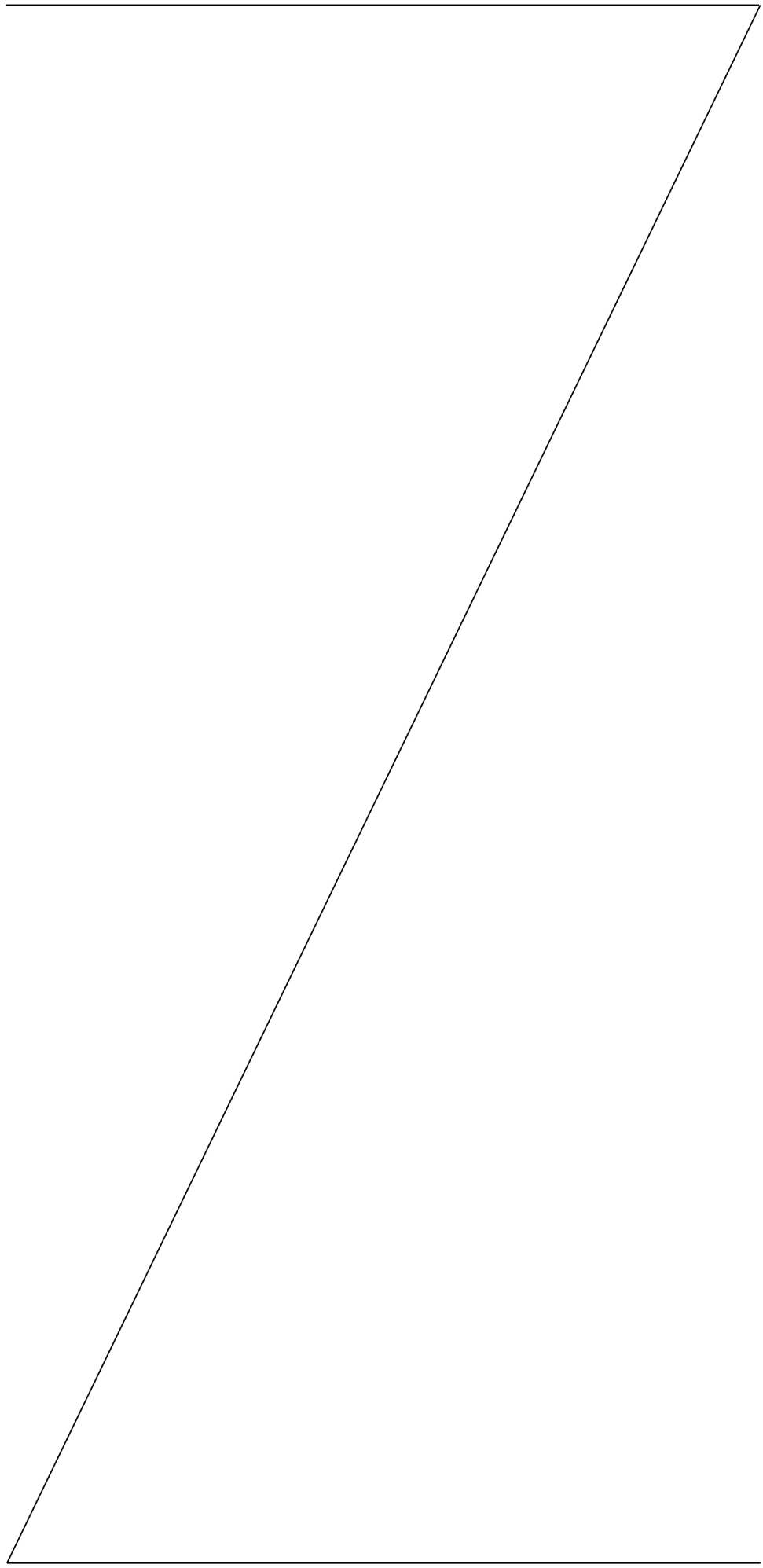

26624